



DDP2023-05

DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : M57 FONGIBILITE DES CREDITS – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
PORTANT VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5217-10-6,

VU la délibération n° DEL2023-028 du Conseil Communautaire en date du 03 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

VU la délibération n° DEL 2023-026 du Conseil Communautaire en date du 03 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre dans la section d'investissement afin de corriger une erreur matérielle dans les écritures d'ordre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

DEPENSES

Section	Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montants
Investissement	21	020	2111	Terrains nus	-74 222.10
Investissement	041	020	2313	Constructions	+74 222.10
				TOTAL	0.00

RECETTES

Section	Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montants
Investissement	024	020	024	Produits de cession d'immobilisation	+27 523.42
Investissement	041	020	238	Avances versées	+74 222.10
Investissement	13	020	1321	Subvention Etat	-101 745.52
				TOTAL	0.00

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la prochaine réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise en Préfecture des Landes ainsi qu'au comptable public et publiée sur le site internet de la collectivité.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 11 mai 2023

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

